

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel
Danielle Ferland
Mireille Leduc
René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12500-2023
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y retirant le point 11 c) Programme d'aide financière MADA.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 6

Sujets abordés :

- Collecte des bacs bruns
- Voleur au lac des Cornes

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 04.

CORRESPONDANCE

 N/A

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12501-2023
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 octobre 2023 au montant total de 819 755.27 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2300078 @ C2300088 = 379 490.20 \$
Paiements par internet : L2300178 @ L2300202 = 184 949.22 \$
Paiements par dépôt directs : P2300499 @ P2300563 = 176 425.61 \$
Chèque manuel : N/A
Chèques salaires : D2300529 @ D2300635 = 78 890.24 \$

Adoptée

Résolution no : 12502-2023

NOMINATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT – ANNÉE 2024

Il est proposé par *Carolynne Gagnon* et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer *Denise Grenier*, mairesse suppléante pour l'année 2024. Cette dernière agira aussi à titre de mairesse suppléante pour siéger au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

Résolution no : 12503-2023

NOMINATION ET REPRÉSENTANTS DES COMITÉS MUNICIPAUX - ANNÉE 2024

Il est proposé par *Mireille Leduc* et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres des comités pour l'année 2024 comme suit :

Le maire est d'office sur tous les comités.

Comité Relations de travail :	<i>Carolynne Gagnon</i> <i>Bertrand Quesnel</i> <i>René De La Sablonnière (Substitut)</i>
CA - Régie incendie :	<i>Normand St-Amour</i> <i>Bertrand Quesnel (Substitut)</i>
CA – Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) :	<i>René De La Sablonnière</i> <i>Danielle Ferland (Substitut)</i>
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :	<i>Bertrand Quesnel</i> <i>Danielle Ferland (Substitut)</i> <i>Madeleine Sigouin, personne-ressource</i>
Comité Environnement / GES :	<i>Carolynne Gagnon</i> <i>René De La Sablonnière</i> <i>Madeleine Sigouin, officier bâtiment. et envir.</i> <i>Martine Latour, officier environnement et bât.</i> <i>Manon Taillon, sec-trésorière adjointe</i> <i>Miguel et/ou Martin, travaux publics</i> <i>Chargée de projet</i>
Comité Société développement réservoir Kiamika (SDRK) :	<i>Bertrand Quesnel</i> <i>Denise Grenier</i>
Communications :	<i>Denise Grenier</i> <i>Carolynne Gagnon</i> <i>Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource</i>
Comité Travaux publics :	<i>Bertrand Quesnel</i> <i>René De La Sablonnière</i> <i>Carolynne Gagnon (Substitut)</i> <i>Éric Paiement, personne-ressource</i>
Comité Loisirs, bibliothèque / culture & événements :	<i>Carolynne Gagnon</i> <i>Danielle Ferland</i> <i>Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource</i>
Comité suivi Politique MADA et FAMILLE :	<i>René De La Sablonnière</i> <i>Carolynne Gagnon</i> <i>Denise Grenier (Substitut)</i> <i>Chargée de projets</i> <i>Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource</i>
Comité Parents / citoyens :	<i>Carolynne Gagnon</i> <i>René De La Sablonnière</i> <i>Danielle Ferland (Substitut)</i> <i>Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource</i>
Comité Aires protégées / Réseau écologique :	<i>Denise Grenier</i> <i>Martine Latour, personne-ressource</i> <i>Madeleine Sigouin, personne-ressource</i> <i>Éric Paiement, personne-ressource</i>

Adoptée

Résolution no : 12504-2023
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) –
CONFIRMATION RÉALISATION DES TRAVAUX ET REDDITION

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;*

ATTENDU *Que les renseignements fournis dans la reddition de comptes finale sont véridiques et que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés respectent les conditions énoncées dans le Guide du PRABAM;*

ATTENDU *Que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et autorise ainsi sa transmission telle que rédigée.*

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 12505-2023
AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ)
2019-2024

ATTENDU *Que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;*

ATTENDU *Que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit;*

- *Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- *Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;*
- *Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- *Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;*
- *Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;*

- *Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.*

Adoptée

Résolution no : 12506-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

- ATTENDU* *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;*
- ATTENDU* *Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*
- ATTENDU* *Que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;*
- ATTENDU* *Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*
- ATTENDU* *Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*
- ATTENDU* *Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;*
- ATTENDU* *Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;*
- ATTENDU* *Que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*
- ATTENDU* *Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*
- EN CONSÉQUENCE* *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 47 587 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

Adoptée

Résolution no : 12507-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- ATTENDU* *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;*
- ATTENDU* *Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*
- ATTENDU* *Que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;*
- ATTENDU* *Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*
- ATTENDU* *Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*
- ATTENDU* *Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;*
- ATTENDU* *Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;*

ATTENDU *Que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*

ATTENDU *Que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;*

ATTENDU *Que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :*

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;*
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;*
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;*

ATTENDU *Que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;*

ATTENDU *Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 51 405 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12508-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRETIEN PAYSAGER AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Monsieur Bertrand Quesnel et Madame Danielle Ferland déclarent leur intérêt sur ce point et se retirent des délibérations.

ATTENDU *Que la Société d'Horticulture de Chute-Saint-Philippe souhaite renouveler l'entente pour l'entretien paysager de Chute-Saint-Philippe;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à la majorité des membres présents, d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Société d'horticulture de Chute-Saint-Philippe au montant de 5 500 \$ selon les termes et conditions énumérées dans ladite entente.*

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12509-2023

ADJUDICATION ET SIGNATURE CONTRAT – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN LOCAL DES LOISIRS 2023-2024

ATTENDU *La résolution 12493-2023 autorisant l'affichage de l'appel d'offres 2023-04 en lien avec la surveillance et l'entretien du local des loisirs pour la saison 2023-2024;*

ATTENDU *Que la municipalité a reçu 2 offres conformes à l'appel d'offres;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents;*

- D'accorder le contrat de surveillance et d'entretien du local des loisirs pour la saison 2023-2024 à Dérick Venne au montant de 5 700.00 \$ considérant la conformité de l'offre qui est la plus basse;

- D'autoriser Monsieur Éric Paiement, directeur général, à rédiger et signer le contrat qui liera Monsieur Dérick Venne et la Municipalité dans lequel seront définis les termes, conditions et détails de la saison 2023-2024 pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;
- Que le nombre d'heures pour le contrat est de plus ou moins 400 heures et comprend l'entretien du local durant cette période;
- Qu'à la fin de la période, un tableau de statistique des fréquentations et des activités doit être fourni à la municipalité;
- Que l'horaire sera proposé par la municipalité avant le début de la saison;
- Que la situation de la pandémie due à la COVID-19, selon l'évolution des directives de la santé publique du Québec, la municipalité pourrait se voir contraindre à fermer complètement ses locaux au public, et en ce sens, la municipalité ne pourrait être tenue responsable des désagréments financiers qu'une telle situation pourrait causer et que les directives qui seront décrétées par la municipalité devront être mises en place par le responsable du contrat.

Adoptée

Résolution no : 12510-2023
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT L'appel de projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT Les besoins de la municipalité dans le remplacement et la restauration de certaines infrastructures sportives;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe autorise la présentation du projet de rénovation de la patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Chute-Saint-Philippe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Chute-Saint-Philippe désigne madame Églantine Leclerc Vénuti, responsable des loisirs, de la culture et des communications comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE MADA

Point retiré.

IMMOBILISATION

Résolution no : 12511-2023
ADJUDICATION DE VENTE PAR APPEL D'OFFRES – CAMION FREIGHTLINER 2003 AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a autorisé la vente du camion Freightliner 2003 avec équipements par la résolution 12476-2023;

ATTENDU Qu'un avis de vente par appel d'offres public a été publié et affiché dans les endroits municipaux autorisés, sur le site internet de la municipalité et dans le journal local L'info de la Lièvre édition du 4 octobre 2023;

ATTENDU Qu'à la fermeture de la vente par appel d'offres le 18 octobre 2023 à 13h30, la municipalité a reçu trois offres que voici :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	OFFRE AVANT TAXES
1. Équipements / Déneigement S. Laroche	40 500 \$
2. Performance P.T.G inc	26 500 \$
3. Construction JM Poirier et fils	40 200 \$

ATTENDU *Qu'après analyse des offres reçues, l'entreprise ayant offert l'offre la plus élevée satisfait aux exigences demandées dans l'appel d'offres 2023-03;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de confirmer la vente par appel d'offres à l'entreprise ayant offerte une offre la plus élevée pour la vente du camion Freightliner 2003 avec équipements à l'entreprise Équipements / Déneigement S. Laroche au montant de 40 5000 \$ avant les taxes selon les termes et conditions énumérées dans l'appel d'offres 2023-03.*

Adoptée

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 24

Personnes présentes : 6

Sujets abordés :

- Rubans dans la montagne au lac des Cornes
- Nouveau rôle d'évaluation triennal
- Couverture cellulaire
- Motocross sur terres publiques pendant la chasse
- Claim minier

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 54.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12512-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 novembre 2023.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 12513-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 14 novembre 2023.

Adoptée

Il est 19 h 55.

 Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

 Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 14 novembre 2023 par la résolution # 12512-2023.